



Canoë Loisirs Ski Bourg

C.L.S.B

Maison de la Culture et de la Citoyenneté

4 Allée des Brotteaux

CS70270

01006 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél. 06 81 23 09 53 - Email: contact@clsbourg.com Site: www.clsbourg.com

N° agrément : DDJS 02.26.97 / N° affiliation : FFS 08.331 / N° Siret : 49854565600023

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ADHERENTS ET COTISATION :

Seuls sont adhérents du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable du 1^{er} décembre de l'année en cours au 30 novembre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Une carte d'adhérent, avec un numéro unique, est remise à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Elle devra pouvoir être présentée à la demande d'un membre du Conseil d'Administration du C.L.S.B.

ARTICLE 2 : ADHESION A LA FFS :

Le C.L.S.B. adhère, pour son activité ski, à la Fédération Française de Ski (FFS). Les membres du C.L.S.B. peuvent adhérer individuellement à la Fédération française de ski (FFS). Dans ce cas, ils bénéficieront à ce titre, d'une assurance conforme aux règles définies par la FFS.

ARTICLE 3 : ASSURANCES :

Assurance lors des activités :

Le club CLSB ne vous assure pas pour la pratique du ski ou du surf dans le cadre d'une simple adhésion.

C'est pourquoi, compte tenu des conséquences financières en cas d'accident, il est fortement conseillé d'être assuré pour la pratique des sports de glisse (ski, surf...);

Si votre contrat d'assurance (habitation ou autres) ne couvre pas la pratique de ces activités, lors de votre adhésion, il vous sera conseillé de prendre :

- une licence carte neige avec assurance
- une carte loisirs.

Fédération Française de ski

- si vous avez opté pour la licence carte neige FFS vous êtes directement assuré à ce titre (c.f. article 2)
- pour une seule sortie, vous pouvez être assuré avec le « pass découverte » de la FFS.

L'adhérent pourra également acheter en station un carré neige qui correspond à une assurance journée (vous renseigner avant la sortie en station).

Il est explicitement précisé que cet achat devra être fait personnellement et ne pourra en aucun cas être confié au responsable C.L.S.B. de la sortie.

Il existe également la possibilité de s'assurer directement sur des sites internet (à titre d'exemple : www.assurski.fr, ...).

Pour les titulaires de la licence carte Neige ou de la carte Loisirs **exclusivement délivrée par le C.L.S.B.** une remise sur chaque sortie pourra être appliquée. Le montant de cette remise est fixé par le Conseil d'administration en début de chaque saison.

Pour les titulaires de la carte neige FFS, vous avez la possibilité de suivre des cours de ski gratuits (uniquement débutants) par un moniteur fédéral. (Se référer au programme annuel des sorties du club).

Assurance du matériel :

Le C.L.S.B. n'assure pas le matériel ni les effets personnels des membres contre les sinistres tel le bris, le vol ou l'incendie.

Ainsi, les adhérents souhaitant laisser leur matériel et leurs effets personnels dans le car ou le véhicule loué par le C.L.S.B. assumeront seuls ces risques.

Aucune poursuite, réclamation ou quelque action de demande d'indemnisation ne pourra être engagée contre le C.L.S.B. et ses dirigeants, ni contre le transporteur.

ARTICLE 4 : PRATIQUE DE L'ACTIVITE SPORTIVE :

Un calendrier est établi en début de saison pour l'activité ski.

Le C.L.S.B. n'est pas un club de compétition mais un club de loisirs.

À chaque sortie, la personne du Conseil d'Administration faisant fonction de « responsable de sortie » pourra modifier sa destination (lieu et prix) si les conditions climatiques ou tout autre événement indépendant de sa volonté (enneigement, trafic routier...) l'imposent. Cette décision se prendra sous le contrôle du président du C.L.S.B.

Si le nombre de participants est insuffisant, la sortie pourra être annulée.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION AUX ACTIVITES SPORTIVES :

5.1 INSCRIPTIONS

Tout adhérent voulant participer à une sortie doit s'inscrire préalablement à celle-ci et aucune inscription ne sera validée sans son règlement.

Le nombre de places est limité en fonction de la capacité du (ou des) véhicule(s) disponible(s), les adhérents qui participent à la sortie seront inscrits par ordre d'arrivée.

Lorsque le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles pour la sortie, une liste d'attente sera établie par ordre d'arrivée. Si une ou des places se libèrent, les adhérents sur la liste d'attente seront contactés pour valider leur inscription avec le règlement correspondant obligatoire.

Pour l'activité ski, l'inscription à une sortie se fait :

A) EN LIGNE SUR INTERNET :

Pour les adhérents qui ne peuvent pas se rendre à la permanence, il est possible de s'inscrire à partir d'un lien situé sur le site du CLSB.

Conditions de l'inscription en ligne par Internet :

- Il est obligatoire d'être adhérent et à jour de sa cotisation pour l'année (décembre à novembre) en cours.
- Le CA fixe pour chaque sortie le nombre de places disponibles réservables et payables en ligne.
- Cette inscription en ligne ne peut se faire que jusqu'au mardi soir 21h00 précédant la sortie.
- Le paiement se fait uniquement par carte bancaire via Hello Asso.

B) PAR CORRESPONDANCE :

Par courrier postal ou directement dans la boîte aux lettres du C.L.S.B. à la MCC (maison de la Culture et de la Citoyenneté). Le règlement se fait par chèque.

Conditions de l'inscription par correspondance :

L'inscription par correspondance à la sortie est obligatoirement faite avant l'avant-veille de la permanence qui précède cette sortie (soit le **mardi avant 18 heures**).

Dans le cas où le nombre d'inscrits par correspondance est supérieur au nombre de places disponibles, il sera fait un tirage au sort, faute de pouvoir contrôler chronologiquement les dates et heures d'arrivée des inscriptions déposées dans la boîte aux lettres du club.

Dans le cas d'une inscription par correspondance, c'est à l'adhérent de s'assurer que le C.L.S.B. a reçu son inscription et que celle-ci est validée.

Attention les inscriptions par correspondance, réceptionnées après **le mardi 18 heures** peuvent ne pas être validées.

Aucune poursuite ou réclamation ne pourra être engagée contre le C.L.S.B. et ses dirigeants sur le nombre de places disponibles pour une sortie et/ou en cas de perte d'une inscription par correspondance et de son règlement.

C) PENDANT LA PERMANENCE :

La permanence est assurée le jeudi soir par le club (le dernier délai habituel pour une inscription à une sortie est la permanence précédant la sortie souhaitée).

Différents types de règlements sont acceptés dont la carte bancaire.

Dans le cas d'une inscription à plusieurs sorties, il sera demandé un règlement par sortie.

PLACES DISPONIBLES

Après la permanence du jeudi soir (et uniquement dans ce cas-là) il peut rester des places disponibles.

- Le CA peut décider de proposer ces places avec un paiement en ligne par carte bancaire.
- La demande se fait par mail ou par téléphone. C'est le club qui enverra la procédure d'inscription et de paiement (carte bancaire uniquement) au demandeur.
- Les documents d'inscription devront parvenir au club sous forme numérique (scan, photos ...). Les originaux des documents seront remis à la personne responsable du pointage dans le car, le jour de la sortie.

COURS DE SKI

Le cours sera annulé au cas où personne ne s'inscrit à celui-ci avant le mardi soir 21h00.

5.2 DESINSCRIPTIONS ET ABSENCES :

a) ABSENCES

En cas d'absence ou d'annulation à une sortie, un montant forfaitaire (le prix du transport) fixé par le Conseil d'Administration en début de saison sera retenu sur le paiement, le solde sera

déduit sur une prochaine sortie de la saison en cours. Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison.

b) DESINSCRIPTION

Avant 7 jours précédant la sortie (dimanche 20h00)

La désinscription sans pénalité ne pourra se faire que si elle est faite dans un délai supérieur à 7 jours soit jusqu'au **dimanche 20 h** précédant la sortie choisie, dernier délai. La confirmation par mail ou par SMS est obligatoire (messagerie ou téléphone du club). Si le règlement a été fait par carte bancaire il sera retenu une somme forfaitaire (frais bancaires), fixé par le C.A., en début de saison, en cas de désinscription à cette sortie.

Dans les 7 jours précédant la sortie

Un montant forfaitaire (le prix du transport) fixé par le conseil d'administration en début de saison sera retenu sur le paiement ; le solde sera déduit sur une prochaine sortie de la saison en cours. Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison.

5.3 FIDELITE

Une remise sur le montant de la sortie, d'une valeur fixée annuellement par le Conseil d'Administration, sera faite pour la cinquième, dixième et quatorzième sortie. Il s'agit de sorties effectives (transport + forfait).

Chaque place est nominative. Il est précisé qu'une place ne peut pas être cédée à un tiers.

Pour les autres activités du club, les modalités d'inscription sont précisées dans un courrier d'information propre à ces activités.

5.4 FORFAITS DE SKI :

Certaines stations imposent l'achat d'un support de forfait réutilisable sur leur domaine. Ces supports de forfaits mis à disposition des adhérents seront rendus au club, dans le car, à l'issue de chaque sortie.

La non-restitution de celui-ci **sera facturée** quelle qu'en soit la cause. La somme forfaitaire pour non-restitution du support sera fixée par le C.A. en début de saison

5.5 AUTRES ACTIVITES :

Pour les autres activités du club, les modalités d'inscription sont précisées dans un courrier d'information propre à ces activités.

ARTICLE 6 : CAS DES MEMBRES MINEURS :

Les mineurs peuvent adhérer au C.L.S.B.

Conditions de l'adhésion :

- 1) La fiche d'inscription doit impérativement être complétée avec nom et signature du représentant légal avec la mention « lu et approuvé ». Pour l'autorisation parentale, il est fait obligation d'utiliser les imprimés du club. Les autorisations sur papier libre ne sont pas acceptées.
 - Pour un membre mineur âgé de plus de 15 ans :
Il peut venir non accompagné d'un majeur responsable ; dans ce cas, il sera demandé, pour chaque inscription à une sortie, une autorisation parentale.
 - Pour un membre mineur âgé de moins de 15 ans :
Il doit impérativement venir, à chaque sortie, accompagné d'un majeur responsable.

Dans le cas où le majeur responsable à la sortie ne serait pas son représentant légal, il sera demandé à l'inscription une autorisation parentale précisant le nom du responsable majeur de ce mineur à la sortie.

2) Tout mineur doit, lors de la sortie, être en possession

- a. D'une pièce attestant de son identité.
- b. De sa propre carte vitale ou d'une copie de la carte vitale de la personne à laquelle il est rattaché.
- c. De sa carte de mutuelle ou de la copie de la carte de mutuelle de la personne à laquelle il est rattaché.

Cours de ski :

Pour les mineurs, le port du casque est obligatoire pour pouvoir participer aux cours de ski ou de surf du C.L.S.B.

Ponctualité des parents ou du responsable du mineur :

Lors du trajet retour une annonce est faite dans le car (environ 1 heure avant l'arrivée prévue), qui précise l'horaire d'arrivée sur Bourg en Bresse. Le mineur devra donc prévenir la personne qui viendra le chercher à l'arrivée du car. S'il fait cette information par SMS, il devra avoir l'accusé de réception de son message.

Les parents ou le responsable du mineur devront prendre toutes dispositions pour être à l'heure à l'arrivée du car.

Aucun retard, même minime, ne sera toléré pour récupérer le mineur. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de celui-ci du C.L.S.B.

ARTICLE 7 : TRANSPORT :

L'accès au véhicule, loué ou propriété du C.L.S.B., sera réservé à ses adhérents. Ainsi, toute personne souhaitant monter dans le véhicule du club devra, au préalable, s'identifier et présenter sa carte d'adhérent.

Un respect strict du Code de la route devra être fait. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules qui en sont équipés.

Aucune amende suite à un procès-verbal ne sera payée par le C.L.S.B. pour un non-port de la ceinture.

Pour d'autres infractions, le Conseil d'Administration délibérera sur une éventuelle prise en charge, partielle ou totale, de l'amende par le C.L.S.B. Il sera demandé à chaque adhérent le plus grand respect de tous les moyens de transport utilisés par le C.L.S.B. : propreté et état. Il est interdit de fumer dans les véhicules de transport.

Les véhicules loués sans chauffeur par le club ainsi que les véhicules personnels mis à disposition pour une sortie devront être nettoyés par les participants après l'activité.

Pour les sorties en voiture personnelle, une éventuelle indemnité et un remboursement des frais seront versés à son propriétaire, les conditions seront fixées par le Conseil d'Administration en début de saison.

En cas d'absence au départ d'une sortie, la participation aux frais de transport reste acquise au C.L.S.B. (c.f. article 5).

Le matin dans le car, obligation d'occuper les places restantes. Il ne sera pas organisé de regroupement de places libres même pour un couple.

Pour faciliter les différents contrôles (notamment les comptages), chaque adhérent occupe dans le car, après chaque arrêt et notamment le soir, la même place qu'il occupait le matin

Pour des raisons d'organisation et de communication, les 8 premières places situées à l'avant du car sont réservées à l'encadrement du C.L.S.B.

Sacs pour matériel, habits, chaussures ou skis, surfs sans housse etc.:

Les sacs et tous les matériels devront être identifiés avec le nom, le prénom et le numéro d'adhérent de la personne qui fait la sortie.

ARTICLE 8 : RAPATRIEMENT :

Pour le retour de la sortie, en cas d'absence non justifiée au car à l'heure de départ de la station, la responsabilité du C.L.S.B. et des membres du Conseil d'Administration ne pourra être engagée ; le rapatriement de l'adhérent absent sera entièrement à sa charge.

Cas des mineurs non accompagnés :

Le club est responsable des mineurs non accompagnés. Si un mineur vient à être absent au départ du car le soir, un membre du Conseil d'Administration du CLSB devra attendre ce mineur. Les frais de rapatriement du mineur et du membre du Conseil d'Administration, engendrés par ce retard, seront entièrement à la charge du responsable du mineur. Des sanctions complémentaires pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de celui-ci du C.L.S.B.

Cas des majeurs :

Le rapatriement sera entièrement à la charge du majeur.

Cas des accidentés :

Tout accidenté devra prévenir le responsable de la sortie (numéro de portable du club sur la carte d'adhérent) de sa situation et de la possibilité ou non de rentrer avec le car.

ARTICLE 9 : NOUVELLE ADHESION SUITE A EXCLUSION :

Toute personne ayant fait l'objet dans notre Association d'une exclusion et sollicitant une nouvelle adhésion devra présenter sa demande au Conseil d'Administration. Ce dernier pourra discrétionnairement refuser cette candidature.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE :

Des clichés et des vidéos des adhérents peuvent être pris lors des sorties pour promouvoir le club (site Internet, réseaux sociaux...). À ce titre chaque adhérent donne le droit au C.L.S.B. à l'utilisation de son image. Toutefois, en application des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, il est possible de bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant chacun. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à l'adresse du club en joignant une photo d'identité pour vous identifier.

ARTICLE 11 : SALLE DE REUNION :

Il est demandé à chaque adhérent de respecter la propreté et l'état de la salle de réunion. Il est interdit de fumer dans cette salle, conformément à la loi.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REUNIONS ET DE VOTE A DISTANCE :

Les procédés électroniques issus des nouvelles technologies peuvent être utilisés lorsque les circonstances, et notamment l'urgence ou l'économie de moyens, le commandent, pour :

- convoquer les membres aux réunions ;
- leur adresser les différents documents afférents aux réunions auxquelles ils participent ;
- tenir des réunions à distance et procéder aux votes et prises de décisions.

S'agissant des prises de décisions à distance, et sans préjudice des règles particulières fixées par les statuts du club, ces délibérations s'effectuent dans le respect de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ou de tout autre texte qui lui serait ultérieurement substitué.

ARTICLE 13 : PRESCRIPTIONS SANITAIRES COVID :

Règlement sanitaire :

Dans le cadre de la pandémie COVID, le Conseil d'Administration édicte un règlement sanitaire en conformité avec les recommandations et textes nationaux et départementaux adaptés à notre activité.

Pass sanitaire

Si la réglementation l'impose, le club contrôlera les pass sanitaires pour les différents accès aux lieux imposés (car, salles etc.). Le président désignera les personnes chargées de cette vérification.

Les adhérents qui le souhaitent pourront faire enregistrer sa validité pour la saison.

ARTICLE 14 : CONDITIONS GENERALES :

L'adhésion de toute personne au C.L.S.B. entraîne, de fait, l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions par un adhérent, le Conseil d'Administration pourra prendre à son encontre les sanctions qu'il jugera adéquates, celles-ci pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du Canoë Loisirs Ski Bourg, en date du 21 novembre 2025

Le Président,

Sylvain CHARPY

C.L.S.B
~~Canoë Loisirs Ski Bourg~~
Maison de la Culture et de la Citoyenneté
4 allée des Brôtteaux
CS 70270
01006 BOURG EN BRESSE Cédex